

MAIRIE DE LE VERNET

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	10	L'an deux mille vingt quatre
présents	08	le 13 janvier à 15 h 30
votants	08	le Conseil Municipal de la Commune de Le Vernet

dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr F. BALIQUE, Maire

**PRESENTS : BAYLE R - GROSOS J.J - NABAL M -
BAYLE F - MOLLET G - CHEVRIER S - THEZAN R -
ABSENTS EXCUSES : LACAZE L - LOMBARD J. Ch. -**

Délib.13.01.24.001

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS DES ELEVES SCOLARISES A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE SEYNE POUR L'ANNEE 2022-2023

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la Commune de Seyne le 13 novembre 2023 pour la prise en charge, par la Commune de Le Vernet, des frais de repas des 3 élèves de cette commune, scolarisés au cours de l'année scolaire 2022/2023, à l'école élémentaire de Seyne, soit la somme de 1 357,20 €.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre en charge, sur le Budget 2024, le montant de la participation aux frais de repas des 3 élèves de Le Vernet scolarisés à l'école élémentaire de Seyne, pour l'année 2022/2023, qui s'élève à **1 357,20 €**.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.13.01.23.002

OBJET : BATIMENT COMMUNAL DU PASSAVOUS - PROJET D'HABITAT INCLUSIF DE 8 LOGEMENTS

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire, dans le Centre Communal du Passavous, du bâtiment EST, composé sur 2 niveaux de 10 logements de 35 m2 qui sont des passoires thermiques et dégradés.

La Commune est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat pour la mise aux normes thermiques et l'aménagement de ce bâtiment en résidence d'habitat inclusif permettant d'accueillir 8 résidents seniors, outre la transformation de 2 logements en 2 salles d'activités et d'accueil pour chacun des 2 niveaux du bâtiment.

Le Conseil Départemental peut apporter son soutien à ce projet d'habitat inclusif par le financement des équipements utiles aux activités des résidents :

- équipement des 2 locaux d'activités,
- aménagement du jardin collectif,
- acquisition d'un véhicule de transport.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la mise aux normes thermiques et à l'aménagement d'une résidence d'habitat inclusif des 8 logements T2 avec 2 salles d'activités dans le bâtiment communal du Passavous d'une superficie globale de 350 m2 estimés à 700 000,00 € H.T. selon l'évaluation du cabinet d'architecte d'Oraison Atelier B.M.D.G du 03 janvier 2024 ;
- **ADOpte** le plan de financement de ces travaux :
 - Estimation du coût des travaux d'aménagement : **700 000,00 € H.T.**
 - Plan de financement :
 - Etat 80 % (DETR, Fonds Vert 2024) 560 000,00 €
 - Autofinancement de la Commune 140 000,00 € H.T.
- **ADOpte** le plan de financement des équipements pour les résidents :
 - Estimation du coût de ces équipements : **90 000,00 € H.T.**
 - Equipement des 2 locaux communs 15 000,00 € H.T.
 - Acquisition d'un véhicule 9 places 60 000,00 € H.T.
 - Aménagement du jardin collectif 15 000,00 € H.T.
 - Plan de financement :
 - Département (50 %) 45 000,00 €
 - Autofinancement de la Commune 45 000,00 € H.T.
- **SOLLICITE** de l'Etat et du Conseil Départemental les subventions ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.13.01.23.003

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE COLLECTE DE LA SEVE DES BOULEAUX DANS DES BOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Mme Véronique DEBARD du 12 janvier 2024 qui demande à la Commune le renouvellement de l'autorisation de prélever, au printemps 2024, la sève des bouleaux situés dans des bois communaux.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme Véronique DEBARD, à prélever, au printemps 2024, la sève des bouleaux situés sur une superficie de 5 000 m² environ de la parcelle communale cadastrée Section A n° 127 de 7 ha 45 a 50 ca pour le prix de 10 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.13.01.23.004

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE - APPROBATION DE 2 AVENANTS

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du maître d'œuvre l'informant de la nécessité de travaux supplémentaires pour le lot n°4 Cloisons Doublage Faux Plafonds et le lot n° 7 Electricité qui sont pour assurer la réhabilitation et la mise aux normes du bâtiment de la mairie,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché du 29 mai 2019 relatif au lot n° 4 Cloisons Doublage - Faux plafonds, avec la SASU Yann MERO, portant sur la réalisation de coffres en plaques de plâtre pour masquer les modifications de reprise de la toiture suite à la suppression de l'éclairage zénithal dont le coût s'élève à 3 000,00 € H.T. soit 3 600,00 € T.T.C, ce qui porte le prix de ce marché, avenant n° 1 compris, à 28 370,00 € H.T. ;
- **APPROUVE** l'avenant n° 7 au marché du 29 mai 2019 relatif au lot n° 7 Electricité Courant Fort - Faible - Chauffage, avec la Société ALP'DOMOTEC, portant sur le remplacement des radiateurs électriques du marché de base par des radiateurs à inertie en fonte et aluminium pour un meilleur chauffage dans l'ensemble des locaux, dont le coût s'élève à 3 454,08 € H.T. soit 4 144,90 € T.T.C., ce qui porte le prix de ce marché, à 37 485,70 € H.T. ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ces 2 avenants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.13.01.23.005

OBJET : COUPE SYLVO-PASTORALE DE L'UBAC (2^{ème} tranche) - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Monsieur le Maire expose que le contrôle des conditions de réalisation de la coupe sylvo-pastorale de l'Ubac (2^{ème} tranche) nécessite le recours à l'assistance d'un maître-d'œuvre pour garantir le respect, par l'exploitant, des conditions définies par la réglementation applicable et

par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 novembre 2023.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier à la société G.I.E. ENVIROFORESTERIE, de Saint-Gaudens (31800), la prestation d'assistance et de conseil de la Commune (de la préparation du chantier et de l'appel d'offre jusqu'au compte rendu final) de la coupe sylvo-pastorale de l'Ubac sur 75 ha (2^{ème} tranche) pour notamment veiller au respect, par l'exploitant, des prescriptions réglementaires et en particulier de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2023 ayant autorisé cette coupe ainsi que pour assurer la défense des intérêts et du patrimoine de la Commune pour un montant forfaitaire de la prestation de 6 500 € H.T soit 7 800 € T.T.C.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.13.01.23.006

OBJET : EXONERATION DE TAXE FONCIERE DES LOGEMENTS NEUFS ECONOMES EN ENERGIE

Monsieur le Maire donne lecture du mail de la DDFIP de Digne (04) du 10 janvier 2024 l'informant que, dans le cadre de l'actualisation des dispositifs d'exonération en faveur des économies d'énergie, les communes à fiscalité propre ont la possibilité de délibérer jusqu'au 29 février 2024, pour instaurer l'exonération de taxe foncière des logements neufs économes en énergie selon les conditions de la nouvelle rédaction de l'article 1383-0 B bis du CGI :

- les critères de performance énergétique et environnementale sont alignés sur ceux de l'exonération de taxe foncière des propriétés bâties du I bis de l'article 1384 A du CGI ;
- la délibération fixe le taux de l'exonération compris entre 50 et 100% pour une durée de 5 ans ;
- l'exonération débute à compter de la 3^{ème} année qui suit l'achèvement de la construction si elle est totalement exonérée les 2 premières années en application de l'article 1383.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière des logements neufs économes en énergie dans les conditions ci-dessus exposées ;
- **FIXE** le taux d'exonération de cette taxe foncière à 100 % pour une durée de 5 ans.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.13.01.23.007

OBJET : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE « Henry Mollet »

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs journaliers de location de la salle communale « Henry Mollet » à des particuliers de la manière suivante :
 - 100 €/jour + soirée (sans chauffage)
 - 150 €/jour + soirée (avec chauffage)
 - nettoyage de la salle à la charge de l'utilisateur ;
 - caution de 100 € qui sera restituée après l'établissement d'un état des lieux satisfaisant.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.13.01.24.008

OBJET : INDEMNISATION D'UN PRELEVEMENT DE BOIS COMMUNAL

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de la SARL ETS BAYLE du 15 novembre 2023 qui propose de dédommager la Commune pour le prélèvement, de bois sur pied, que cet exploitant forestier a opéré par erreur en 2021, sur une partie de la parcelle communale soumise au régime forestier cadastrée Section C n° 39 (p28 Le Vernet), en raison d'une confusion sur la limite de cette parcelle avec la propriété voisine.

La valeur de ce prélèvement a été estimée par l'ONF à 122 m3 de pins sylvestres au prix de 10 €/m3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'indemnité proposée par la SARL ETS BAYLE, de Selonnet, pour le prélèvement de 122 m3 de pins sylvestres sur la parcelle communale cadastrée Section C n° 39 (p28 Le Vernet) en raison d'une erreur de limite sur la base de 10 € HT/m3 soit une indemnité de 1 220 € ;
- **EN CONTREPARTIE** de la perception de cette indemnité transactionnelle, renonce à toutes actions contre la SARL Ets BAYLE pour ces faits ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.